

## TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte de la proposition de loi constitutionnelle	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	<b>Proposition de loi constitutionnelle visant à rétablir à sept ans la durée du mandat du Président de la République et à le rendre non renouvelable</b>	<i>Réunie le mercredi 12 novembre 2014, la commission n'a pas adopté la proposition de loi constitutionnelle.</i>
<b>Constitution du 4 octobre 1958</b>	Article unique L'article 6 de la Constitution est ainsi rédigé :	<i>En conséquence, en application de l'article 42, alinéa premier, de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte initial de la proposition de loi constitutionnelle.</i>
<i>Art. 6. — Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.</i>	« Le Président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel direct.	
Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.	« Nul ne peut exercer deux mandats consécutifs.	
Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique.	« Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique. »	